DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE GAP
CANTON D'EMBRUN

Publication effectuée
le 07/07/2025
Le Maire,
Pierre VOLLAIRE

COMMUNE DES ORRES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025-060
Séance du 03 juillet 2025
Convoqué le 24 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trois du mois de juillet, le Conseil municipal de la commune des Orres s'est réuni en séance ordinaire en Salle du Conseil municipal (Mairie – 2 rue Dessus Vière – 05200 Les Orres) sous la présidence de Monsieur Pierre VOLLAIRE, Maire.

Membres en exercice : 14
Membres présents : 11

Résultat du vote :
Votants : 12
Pour : 12
Contre : 00
Abstentions : 00

Présents : Mmes BOU Suzanne, FORME Sonia, ROUX Chantal, MM. AUBERT Sébastien, BONNAFFOUX Sébastien, CEAS Benoît, LAGIER Robert, MEGARNI Stéphane, MEYSSIREL Bernard, NOEL Hervé, VOLLAIRE Pierre
Absents : MM. LAURENS Ludovic, MEYSSIREL Cédric
Pouvoirs : Mme CHOSSAT Martine à M. NOEL Hervé
Secrétaire : Mme ROUX Chantal

DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION SUD PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR : AIDE AUX FORCES DE SECURITE – PLAN « REGION SUD, LA REGION SURE »

Vu le plan « Région Sud, la région sûre » porté par la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, qui vise à accompagner les communes pour leurs polices municipales, et notamment les communes disposant d'une station de sport d'hiver et les communes disposant d'un classement en zone touristique, deux critères remplis par la Commune des Orres,

Vu les opérations d'investissement éligibles à ce dispositif, sur le volet « Travaux, aménagement et équipement des polices municipales » d'une part, ainsi que sur le volet « Vidéoprotection » d'autre part,

Considérant la nécessité de renforcer la sécurité des touristes en station, afin de garantir leur bonne qualité d'accueil déterminante pour l'attractivité, au regard d'une part de l'augmentation des infractions, délits et situations conflictuelles notamment en périodes de très forte affluence en station, ainsi que d'autre part du manque d'équipement du service de police municipale des Orres pour répondre à ces attentes et situations complexes nécessaires au maintien de l'ordre,

Vu les projets de court terme de la Commune des Orres :

- sur le volet « Travaux, aménagement et équipement des polices municipales » : acquisition d'équipements de véhicule de police municipale (rampe fixe et feux de pénétration pour véhicule motorisé, remorque pour transport de barrières de police, deux VTT de service à assistance électrique) et d'équipements de protection individuelle (caméras piétons),
- sur le volet « Vidéoprotection » : fourniture et travaux de génie civil pour équiper les voies et espaces publics très fréquentés et nécessitant de la prévention et de la sécurisation, ainsi que des bâtiments publics (services techniques et parking en ouvrage) qui constituent des équipements publics nécessaires et à fort enjeu pour la bonne qualité d'accueil des touristes.

Considérant que ces projets répondent pleinement aux critères d'éligibilité de l'aide aux forces de sécurité dans le cadre du dispositif « Région Sud, la région sûre »,

Considérant que le montant de ces projets est estimé respectivement à 18 814,67 € HT pour le volet « Travaux, aménagement et équipement des polices municipales » et à 54 210,86 € HT pour le volet « Vidéoprotection »,

Accusé de réception en préfecture
005-210500989-20250703-2025-060-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Vu les plans de financement ci-après pour chacun de ces deux volets du projet :

Volet « Travaux, aménagement et équipement des polices municipales » :

FINANCEUR	MONTANT (€HT)	%
Conseil Régional SUD-PACA (Région Sud, la région sûre)	9 407,34 €	50 %
Commune des Orres (Autofinancement)	9 407,34 €	50 %
TOTAL	**18 814,67 €**	**100 %**

Volet « Vidéoprotection » :

FINANCEUR	MONTANT (€HT)	%
Conseil Régional SUD-PACA (Région Sud, la région sûre)	27 105,43 €	50 %
Commune des Orres (Autofinancement)	27 105,43 €	50 %
TOTAL	**54 210,86 €**	**100 %**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les projets présentés sur les volets « Travaux, aménagement et équipement des polices municipales » et « Vidéoprotection », et leur plan de financement respectif ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions au titre du dispositif « Région Sud, la région sûre » auprès du Conseil Régional SUD – Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,

La Secrétaire de Séance
Chantal ROUX

Le Maire,
Pierre VOLLAIRE

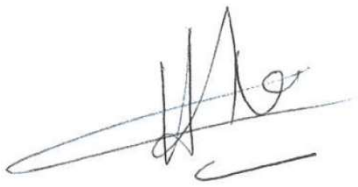

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou publication, en application de l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant I' autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après I' introduction du recours gracieux en I' absence de réponse de I' autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture
005-210500989-20250703-2025-060-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025